



## DELIBERATION

### SEANCE DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 mars deux mille vingt-cinq, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

*Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.*

#### Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, M. Dominique GAULON, Mme Céline POULAIN, M. Souheïb TOUMI, Mme Sonia IFERHATEN M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, M. Michel CLAVEL, Mme Paola MELICA, Adjoint au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Martine BRASSEUR, Mme Marie-Nella HIERSO, Mme Coralie MATHEVON, M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA, Mme Maria AREZES, M. Mohamed IMZILNE à partir de 19h23, M. Franck LECONTE, Faouzy GUELLIL, Mme Sarah BOUZID, M. Karim AMIMEUR, M. Frédéric NICOLAS, M. Malet DRAME, Mme Françoise SAUVAGET à partir de 19h23, Conseillers municipaux.

#### Absents et représentés :

M. José VIOLAS représenté par Mme Coralie MATHEVON  
Mme Marie-Claude COLLET représentée par M. Dominique GAULON  
Mme Nadia BAHY représentée par M. Michel CLAVEL  
Mme Delphine MARQUES représentée par Mme Sonia IFERHATEN  
M. Chérif DIA représenté par Mme Céline POULAIN  
M. Mohamed MOUMNI représenté par Mme Céline POULAIN  
Mme Janine LOPEZ représentée par M. Faouzy GUELLIL  
M. Michel ADAM représenté par M. Frédéric NICOLAS

#### Absents :

M. Mohamed IMZILNE jusqu'à 19h23  
Mme Françoise SAUVAGET jusqu'à 19h23  
Mme Séverine LEVE  
Mme Julie SANS

Secrétaire de séance : M. Dominique GAULON

### Délibération n° DEL.2025.010

**Acquisition auprès de la SOLIDEO du terrain sis 12 rue Normandie Niemen à Dugny, cadastré section Gn°174 dans le cadre de la remise en gestion et en propriété d'un groupe scolaire de 16 classes réalisé par la SOLIDEO, dans le périmètre de la ZAC « Cluster des Médias », à Dugny**

**Le Conseil municipal en séance du 10 avril 2025,**

**VU** la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain et notamment son article 53 afférent à la création de l'établissement public national Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO),

**VU** la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques 2024,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'urbanisme,

**VU** le décret n°2017-1764 du 27 décembre 2017 relatif à l'établissement public SOLIDEO ayant pour mission de veiller à la livraison de l'ensemble des ouvrages et à la réalisation de l'ensemble des opérations d'aménagement nécessaires à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024,

**VU** le décret n° 2018-223 du 30 mars 2018 relatif à la réalisation du village Olympique et Paralympique, du village des médias et des sites Olympiques pour le tir, le volley-ball et le badminton, en Seine-Saint-Denis,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2019-1904 du 15 juillet 2019 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC « Cluster des Médias » et emportant mise en comptabilité du schéma directeur de la Région Ile-de- France (SDRIF) et du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dugny,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2019-2030 du 29 juillet 2019 portant création de la zone d'aménagement concerté du « Cluster des Médias » sur le territoire des communes de Dugny, du Bourget et de La Courneuve,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-2637 du 12 novembre 2020 autorisant l'aménagement de la ZAC « Cluster des Médias » par la société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO) sur les communes de Dugny, du Bourget et de La Courneuve dans le département de la Seine-Saint-Denis (autorisation environnementale unique),

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-3040 du 8 décembre 2020 portant réalisation de la zone d'aménagement concerté du « Cluster des Médias » sur le territoire des communes de Dugny, du Bourget et de La Courneuve,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-2011 du 16 juillet 2021 approuvant le dossier de réalisation modificatif n° 1 et le programme des équipements publics modifié de la zone d'aménagement concerté du « Cluster des Médias » sur le territoire des communes de Dugny, du Bourget et de La Courneuve,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2022-2663 du 30 septembre 2022 approuvant le dossier de réalisation modificatif n°2 et le programme des équipements publics modifié de la zone d'aménagement concerté « Cluster des médias » sur le territoire des communes de Dugny, du Bourget et de la Courneuve,

**VU** la délibération n°DEL.2019.050 en date du 30 septembre 2019, par laquelle le Conseil municipal de Dugny a donné son accord sur le principe de réalisation des équipements inscrits au programme des équipements publics (PEP) de la ZAC « Cluster des médias » et a approuvé le principe de remise en gestion et en propriété desdits équipements à la commune de Dugny, à l'achèvement des ouvrages par la SOLIDEO après réception définitive et levée de toutes les réserves,

**VU** la délibération n° DEL.2023.019 du conseil municipal du 29 juin 2023, portant sur les délégations de pouvoirs du Conseil Municipal consenties au Maire,

**VU** le rapport de présentation afférent à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que la commune de Dugny accueillera de nouveaux habitants ainsi qu'un nouveau quartier au sein de la ZAC « Cluster des médias », laquelle laissera en héritage des logements, des commerces, des services et des équipements publics en lien immédiat avec le parc de l'Aire des Vents et les grands équipements métropolitains que sont le Parc des Expositions, l'aéroport du Bourget et le Parc Georges Valbon,

**CONSIDERANT** qu'afin de répondre aux besoins de ces futurs habitants, le programme des équipements publics de ladite ZAC prévoit la création d'un groupe scolaire de 16 classes, regroupant une école maternelle et une école élémentaire,

**CONSIDERANT** que cet équipement, réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la SOLIDEO, doit être remis en gestion et en propriété à la commune de Dugny après son achèvement, conformément au dossier de réalisation de la ZAC « Cluster des médias » et à son programme des équipements publics,

**CONSIDERANT** que le terrain d'assiette de cet équipement public sera acquis à l'euro symbolique,

**CONSIDERANT** l'avis n°2025-93030-14933 émis le 14 mars 2025 par la Direction nationale des interventions domaniales, saisie conjointement par la SOLIDEO et la commune, estimant la valeur vénale du terrain à acquérir à un montant de 540 000 euros,

**CONSIDERANT** que le montant correspondant à la valeur de l'ouvrage, estimé prévisionnellement à 24 182 320,97 euros, sera intégré ultérieurement au budget de l'exercice 2025 en dépense et en recette pour une opération neutre budgétairement ;

**CONSIDERANT** que la présente délibération incluant le rapport susvisé, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L212-12 du code général des collectivités territoriales,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

### **APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**29 voix POUR**  
**Soit à l'unanimité**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

**APPROUVE** l'acquisition, auprès de la SOLIDEO, de la parcelle sise 12 rue Normandie Niemen à DUGNY (93440), cadastrée section G numéro 174, d'une contenance totale de 5.408 m<sup>2</sup>, laquelle supporte un groupe scolaire de 16 classes, en cours d'édification par la SOLIDEO, dans le cadre des travaux d'aménagement de la ZAC « Cluster des Médias ».

#### **Article 2**

**DIT** que ladite vente sera réalisée à l'euro symbolique, étant précisé que les frais et émoluments afférents à cet acte seront à la charge exclusive de la Commune.

#### **Article 3**

**CONVIENT** que la SOLIDEO conservera la jouissance du terrain faisant l'objet de la vente jusqu'à l'achèvement du groupe scolaire, sa réception définitive et la levée des réserves n'étant pas de nature à rendre l'ouvrage impropre à sa destination, étant ici précisé que l'ouvrage devra être réalisé et achevé avant l'été 2025, pour permettre aux services communaux de procéder aux installations nécessaires à la mise en service de l'équipement en vue de la rentrée scolaire 2025/2026.

#### **Article 4**

**DONNE** pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour signer l'acte authentique d'acquisition de la parcelle G 174.

#### **Article 5**

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents que cette opération nécessiterait.

**Article 6 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi fait et délibéré  
Pour expédition conforme  
Le Maire   
Quentin GESELL



Accusé de réception en préfecture  
093-219300308-20250410-DEL-2025-010-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2025  
Date de réception préfecture : 15/04/2025

<p>Délibération rendue exécutoire.</p> <p>† Dépôt à la Préfecture le : <b>15/04/2025</b>.....</p> <p>† Publication et/ou notification le : <b>15/04/2025</b>.....</p> <p>Document certifié conforme</p>	<p>Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.</p> <p>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>+ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale</li><li>+ deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.</li></ul>
<p>Le Maire Quentin GESELL </p> 	